

ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ET DES STAGES
Fiche de recommandations post-confinement liée à l'épidémie COVID 19
(Mise à jour : 16 septembre 2020)

Les présentes recommandations sont la déclinaison actualisée des dispositions gouvernementales (Décret n°2020-860 du 10/07/20 consolidé au 27/07/20) et de celles du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports reprises dans les divers guides et protocoles modifiés.

Tous les documents auxquels il est fait référence sont téléchargeables sur le site de la fédération : <https://ffessm.fr/actualites/recommandations-post-confinement-lie-a-l-epidemie-de-covid-19>

Elles viennent en complément des dispositions particulières qui pourraient être prises par les autorités locales, les propriétaires, les gestionnaires et les directeurs des établissements fréquentés par les structures de la FFESSM (notamment le POSS, les recommandations de fonctionnement et organisation, règles d'accès, gestion des flux ...).

Il est rappelé que dans le respect des textes en vigueur :

- Les activités subaquatiques individuelles et collectives du champ délégataire de la FFESSM et/ou prévues aux statuts et RI de la FFESSM sont autorisées et ce, sous toutes leurs formes.
- La nature des activités subaquatiques ne permettant pas une distanciation de 2 m pendant la pratique, cette disposition ne s'applique pas à nos activités.
- Dans les territoires où l'état d'urgence sanitaire (EUS) est encore en vigueur, les activités subaquatiques sont autorisées uniquement en plein air (sauf pour les sportifs inscrits en liste de haut-niveau).

MANIFESTATIONS SPORTIVES

Organisation de la saison

- Annulation d'une compétition : chaque commission nationale prévoit par anticipation des dates possibles pour un éventuel report des compétitions annulées.
- Sports collectifs :
 - Limitation des brassages interpersonnels au strict minimum.
 - Report du début de saison D1 en Hockey Subaquatique au 12 et 13 décembre dans l'objectif de permettre une reprise progressive.
- Obligation d'un test virologique RT-PCR par prélèvement nasopharyngé 48 à 72 h avant intégration de sportifs étrangers non résidant en France dans une équipe (Hockey et Rugby Subaquatique) ou un relai (NAP, PSP, OS...).

Dispositions administratives

- Désignation d'un référent COVID au sein de l'organisation en charge de l'application des recommandations fédérales et de faire le lien avec l'exploitant de l'établissement d'accueil.
- Renseignement de l'auto-questionnaire pratiquant / encadrant conseillé avant la compétition.
- Rappel par voie d'affichage de la procédure de désinfection des matériels subaquatiques et, si manquant, des règles de distanciation physique ainsi que des gestes « barrières ».
- Procédures administratives numérisées et paiement sans contact à privilégier.

Consignes générales

- Non-participation à la compétition des personnes présentant des symptômes du COVID 19 (fièvre, toux, mal de gorge, nez qui coule, perte de goût et de l'odorat ...) ou personne contact de moins de 7 jours.
- Mise en place avec l'exploitant d'une organisation facilitant la distanciation physique.
- Hors pratique sportive, accès aux douches et à la zone de compétition, port du masque obligatoire pour tous (personnes âgées de plus de 11 ans) jusqu'à la zone de mise à l'eau.
- Port du masque dans la zone de compétition :
 - Obligatoire pour tous les nageurs / plongeurs / joueurs jusqu'à leur installation sur la plage correspondant à leur ligne d'eau ou leur zone de mise à l'eau ;
 - Obligatoire pour tous les officiels statiques (à la table de marque par exemple), les membres du staff (entraîneurs, encadrement médical et paramédical...) et les sportifs remplaçants statiques.
 - Non obligatoire pour les officiels qui ont une activité physique et/ou une interaction directe avec les compétiteurs (starter, juge arbitre).
 - Non obligatoire mais conseillé pour l'arbitre principal ou juge principal.
 - Non obligatoire mais conseillé pour l'entraîneur principal du club ou de l'équipe, celui-ci ayant une interaction directe avec les sportifs lors de l'activité physique (échauffement, jeu ...).
 - Remise du masque dès que possible à la fin de la compétition (pas obligatoire pendant les pauses et les mi-temps ou lors du changement de joueurs rapide).
- Tout matériel des officiels mutualisé (chronomètre, stylo...) sera désinfecté avant la 1^{ère} utilisation et entre chaque utilisateur.
- A défaut de points d'eau avec savon accessibles, mise à disposition de solution hydroalcoolique.
- Désinfection des transpondeurs pour les épreuves d'eau libre.
- Poubelles à disposition pour les masques utilisés.

Effectifs

Gestion des flux (notamment au sein des vestiaires individuels et collectifs) et dimensionnement du nombre maximal de pratiquants dans l'établissement d'accueil et par ligne d'eau dans les différentes phases de la compétition (entraînements, échauffements, récupérations...) à définir avec l'exploitant de l'établissement, dans le respect des règles ministérielles (voir guide de recommandations des équipements sportifs du MS – p. 14).

Accueil du public (uniquement dans les territoires non concernés par l'état d'urgence sanitaire)

- Espace dédié et délimité pour les accompagnateurs, les parents des sportifs et les visiteurs.
- Port du masque obligatoire et mise à disposition d'une place assise.
- Dans le cas où la manifestation se déroule dans un département de circulation active du virus, respect des règles cumulatives suivantes :
 - Distance minimale d'un siège entre chaque personne ou groupe de 10 personnes maximum qui sont venues ensemble ou qui ont réservé ensemble ;
 - Accès interdit aux espaces permettant des regroupements, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir la distanciation physique de 1 mètre au minimum entre 2 personnes.

Organisation

- Organisation des espaces et des circulations de manière à maintenir les distances ; zonage par secteurs avec délimitation physique (barrières...) et système d'accréditation recommandé.
- Stationnement sur les plages des bassins réduit au strict minimum ainsi que le passage dans les vestiaires collectifs (passage intégrant la prise d'une douche savonnée avant et après la pratique).
- Limitation de la durée des briefings et maintien des règles de distanciation (forme dématérialisée à privilégier si opportun et possible).
- Lors des phases dites « statiques » (récupération, prises des informations de l'entraîneur...) :
 - Hors d'eau : maintien d'un espace personnel permettant de respecter les règles de distanciation physiques sur les plages des bassins ;
 - Dans l'eau : éviter les regroupements aux murs des bassins ; privilégier le maintien du masque de plongée et du détendeur en bouche pour les sportifs plongeurs.
- Respect des horaires et départ dès la fin de la séance.

Equipements individuels et matériels mis à disposition

- Identification du matériel personnel afin d'éviter toute confusion : chaque pratiquant est responsable de son propre équipement.
- Actions de partage de matériel pendant l'activité proscrites.
- Rinçage et décontamination systématique des matériels mis à disposition entre chaque utilisateur dans le respect des préconisations fédérales.

Contrôle des matériels

- Suppression de tout contact avec le matériel présenté au juge par le nageur/plongeur, si ce n'est pour apposer la vignette attestant du passage au contrôle et de la conformité du matériel.

Speaker

- En cas de compétition avec speaker, rappel régulier des principales mesures à respecter.

Affichage des résultats

- En vue d'éviter les attroupements, prévoir plusieurs emplacements dédiés à l'affichage des résultats (privilégier une publication en ligne si possible).

Remise des prix

- Adaptation des podiums permettant de respecter les règles de distanciation physique.
- Limitation des contacts : les sportifs vont chercher leur médaille ; pas de serrage de mains et d'embrassades.
- Port du masque obligatoire y compris pour les photos individuelles ou de groupe.

Contrôle anti-dopage

- Organisation du local réservé aux CAD dans le respect des règles de distanciation (distance entre les chaises dans la zone d'attente...).
- Mise à disposition de masques et de solution hydroalcoolique.
- Respect de dispositions édictées par l'AFLD et l'AMA en la matière.

Buvette / Petite restauration

- Respect du protocole sanitaire des hôtels, cafés et restaurants.

Déplacements collectifs (véhicules et bateaux)

- Pas de réduction de la capacité de transport avec respect de la distanciation physique.
- Port du masque pour tous (chauffeur / pilote y compris sauf s'il est séparé par une paroi) y compris dans les voitures individuelles si les passagers ne sont pas issus d'une même famille.
- Mains propres à l'entrée du véhicule / bateau (mise à disposition de solution hydroalcoolique).

Sécurité

Un pratiquant en difficulté doit être assisté (principe citoyen) d'autant que celui-ci est présumé non à risque de transmission virale !

En sus de la réglementation en vigueur par activité subaquatique et afin de garantir la sécurité des pratiquants et de l'encadrement en cas d'intervention nécessitant un contact et une insufflation, veiller à tenir à disposition des encadrants et à proximité immédiate, le matériel adéquate : BAVU, gants, masques chirurgicaux (en prévoir plusieurs / privilégier le masque tissu en milieu humide), lunettes de protection, solution hydroalcoolique...

Gestion de cas de suspicion COVID 19

Personne non admise.

Voir protocole sanitaire du ministère (pages 16 à 18 du guide de rentrée sportive du MS).

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES STAGES SPORTIFS

Ces dispositions viennent en complément de celles précisées dans la fiche « Reprise des activités subaquatiques ».

Accueil

- Obligation de renseignement de l'auto-questionnaire pratiquant / encadrant préalablement à l'accueil en stage (en cas de symptôme : non acceptation en stage).

Organisation

- Segmentation en sous-groupes si besoin et limitation des interactions entre participants.
- Hors activité, port du masque obligatoire en milieu ouvert si règles de distanciation physique difficiles de mise en œuvre.

Hébergement

- Le cas échéant, mise en œuvre et respect des recommandations des accueils collectifs de mineurs (voir protocole accueil de mineurs du MENJS).